

## PROTOCOLE D'ACCORD

Contribution financière de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture au  
Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF),  
Ministère de l'économie forestière et de l'environnement,  
République du Congo

### 1. Contexte

L'information dont dispose le Congo sur ses ressources forestières est très fragmentée et obsolète. A ce jour, aucun inventaire forestier national n'a été réalisé. L'information utilisée jusqu'ici date des années 70 et est le produit d'extrapolations. Les inventaires réalisés sont limités sur les plans géographique et thématique. Ils couvrent surtout les Unités forestières d'aménagement et les aires protégées. Seulement huit millions d'hectares de forêt, sur un total national estimé à 20 millions ont fait l'objet d'inventaire. Les formations hors forêts ont de plus été jusqu'ici ignorées et la plupart des inventaires se sont concentrés sur le potentiel en bois commercial s'intéressant peu aux informations sur les autres produits et services fournis par les forêts. De plus, les méthodes et techniques utilisées ne sont pas uniformes d'un inventaire à l'autre, ce qui rend la comparaison entre les différents inventaires très difficile à faire. Ainsi l'information forestière dont dispose actuellement le Congo a une utilité limitée pour les décideurs politiques au niveau national.

En conséquence, le Ministère de l'économie forestière et de l'environnement du Congo a sollicité une assistance technique et financière de la FAO pour la réalisation d'un projet d'une évaluation forestière nationale, et demandé que cet appui suive l'approche développée par le programme d'Evaluation des ressources forestières mondiales de la FAO pour appuyer les évaluations forestières nationales. Cette approche vise à aider les pays : i) à développer ou renforcer leurs capacités nationales à planifier et à réaliser l'évaluation des ressources forestières et à gérer l'information qui en résulte; ii) à établir un système de surveillance permanent des ressources forestières et iii) à enrichir l'information de base sur les forêts et les arbres hors forêt en incluant des paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Le présent protocole d'accord vise à renforcer et apporter un appui au Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF), du Ministère de l'économie forestière et de l'environnement du Congo, afin de: i) développer les capacités nationales à réaliser des évaluations des ressources forestières et des arbres hors forêt ; ii) développer une approche pour évaluer et suivre à long terme les ressources ; iii) planifier la réalisation d'une évaluation nationale.

### 2. Mandat

#### 2.1 Description des activités/services

Compte tenu des résultats escomptés, l'institution bénéficiaire devra réaliser les activités définies comme suit :

- a) évaluer l'état des capacités nationales en matière de conception, planification et réalisation de projets d'évaluation/inventaire des ressources forestières et des arbres hors forêt, et identifier les besoins de renforcement. Un rapport présentant l'expérience nationale en matière d'évaluation des ressources forestières et des arbres durant les dernières décennies, les domaines nécessitant un appui en terme de renforcement des capacités, ainsi que l'état et la qualité des informations existantes sera préparé ;
- b) renforcer les capacités dans ce domaine par le biais de la formation d'un corps de travail au sein du CNIAF ;

- c) développer au travers d'un atelier national et de réunions un dialogue concerté sur les besoins en information pour une prise de décision nationale, ainsi que sur les méthodes de collecte et de gestion des données. Le processus de concertation fera appel à différentes institutions et organisations nationales impliquées dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières et des arbres hors forêt telles que les ministères, les universités, les centres de recherches, les organisations non gouvernementales, la société civile, etc. ;
- d) établir un consensus national sur l'approche d'évaluation et de suivi de la dynamique des ressources en arbres et en forêt, par le biais d'une consultation nationale. Le plan d'échantillonnage ainsi que les variables à collecter pour l'évaluation des ressources forestières seront définies en concertation. L'approche développée par le programme de la FAO d'appui aux évaluations des ressources forestières servira de base aux discussions ;
- e) planifier la réalisation d'un projet d'évaluation nationale des ressources forestières. Ce projet mettra l'accent d'une part sur le renforcement et l'amélioration des capacités des institutions nationales, d'autre part sur la planification et la réalisation d'une évaluation nationale qui prenne en compte les besoins en informations pour les processus nationaux et internationaux, le suivi à long terme, la gestion, l'ajournement et la dissémination des informations;
- f) acquérir le matériel d'inventaire nécessaire à la formation du personnel national.

## 2.2 Définition des produits

- a) Capacités nationales en matières d'inventaire forestier évaluées et besoin de formation identifiées' ;
- b) Un corps national constitué et renforcé en planification et conception d'évaluation / inventaire des ressources forestières ;
- c) Expérience nationale en matière d'inventaire forestier évaluée et capitalisée ; besoins en informations et lacunes identifiés ; liste de variables nationales (incluant les aspects biophysiques, la gestion et l'utilisation des ressources) définies en prenant en compte les besoins d'information pour les rapports nationaux et internationaux ; l'approche de la FAO pour l'évaluation des ressources adaptée aux contextes nationaux ;
- d) Planification pour une évaluation des ressources forestières et le renforcement des capacités nationales préparée ;
- e) Matériel d'inventaire nécessaire à la formation du personnel national acquis.

## 2.3 Durée et calendrier

La durée du projet est fixée à 6 mois à partir de la signature du protocole d'accord.

**Tableau 1. Calendrier du projet**

Activités	2005																											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6							
1. Evaluation des capacités nationales en matière d'évaluation des ressources forestières	■	■	■	■																								
2. Acquisition du matériel nécessaire à la formation					■	■	■	■																				
2. Formation d'un corps de travail au sein du CNIAF									■	■	■	■																
3. Identification des besoins en informations à travers un processus de concertation (atelier)													■	■	■	■	■	■	■	■								
4. Développement de l'approche nationale d'évaluation et de suivi des ressources forestières (atelier)																	■	■	■	■								
5. Planification d'un projet d'évaluation nationale des ressources en arbres et forêts																					■	■	■	■	■	■	■	■
6. Rédaction des rapports																												

#### 2.4 Suivi et établissement de rapports intérimaires

L'exécution du projet sera assurée sous la supervision générale du Chef du Service de la mise en valeur des ressources forestières et la supervision technique du Forestier de la composante d'Appui aux évaluations forestières nationales de la FAO.

La composante d'Appui aux évaluations forestières nationales au sein de la Division des ressources forestières de la FAO jouera le rôle d'unité technique responsable du suivi de l'exécution du projet. En plus du suivi et de la supervision des activités du projet, les experts de la FAO effectueront des visites dans les zones d'intervention pour apporter l'appui demandé.

La FAO, à travers sa Représentation au Congo, facilitera, en étroite collaboration avec tous les intervenants, la réalisation et le suivi des différentes composantes du projet.

Les rapports d'avancement et budgétaires seront soumis à Peter Holmgren, Service de la mise en valeur des ressources forestières, au Siège de la FAO. Le rapport initial sera présenté un mois après la signature du présent accord au Siège de la FAO. Avant de recevoir le paiement final des travaux effectués/services fournis, le CNIAF devra soumettre un état des dépenses détaillé certifié par le chef comptable ou par un fonctionnaire analogue de l'institution bénéficiaire. Le rapport final ainsi que l'état comptable vérifié indiquant l'utilisation des fonds qui a été faite en vertu du présent Accord seront soumis dans le mois suivant l'achèvement du projet.

Les copies de tous les rapports seront adressées à la Représentation de la FAO au Congo.

### 3. **Apports devant être fournis à titre gracieux par l'institution bénéficiaire**

#### 3.1 Liste des apports

Le CNIAF mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériel nécessaires, et un bureau pour le projet. Un corps de travail sera constitué pour assurer la mise en œuvre du protocole d'accord, le suivi technique et la gestion financière du projet, ainsi que la supervision des activités. Le corps comprendra:

- a) Un coordinateur national;
- b) Plusieurs membres représentant les services des inventaires forestiers, de l'aménagement forestier, de la faune, des produits forestiers non ligneux, etc;

D'autres institutions nationales seront consultées selon les besoins pour apporter un appui technique sur des questions spécifiques du projet (forêt, faune, élevage, agriculture, aménagement territorial, etc.).

### 3.2 Calendrier des apports

Les apports mentionnés dans le paragraphe 3.1 seront dispensés pour l'ensemble de la durée du projet.

## 4. **Apports devant être fournis en nature par la FAO**

### 4.1 Liste des apports

La FAO apportera tout l'appui et l'assistance technique requis pour l'organisation et la mise en œuvre du projet.

### 4.2 Calendrier des apports

L'appui de la FAO sera apporté durant les 6 mois du projet.

## 5. **Fonctionnaire chargé du suivi/agent certificateur**

Peter Holmgren, Chef et responsable du budget, Service de la mise en valeur des ressources forestières, au Siège de la FAO est désigné pour le suivi de la bonne exécution de l'Accord et pour certifier à l'agent payeur que les conditions de l'Accord ont été remplies de manière satisfaisante et que les paiements appropriés peuvent être faits.

## 6. **Remboursements**

L'institution bénéficiaire rembourse tout paiement excédentaire qui peut avoir été effectué ou le reliquat après l'achèvement de la réalisation des activités.